

ARRETE DU MAIRE

DEFILE CARNAVALESQUE
Centre de loisirs
Rue de Roye et rue de l'Ourcq
VENDREDI 18 FEVRIER 2022 de 14 h 00 à 16 h 00

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le centre de loisirs de Mazingarbe,

Considérant l'organisation d'un défilé carnavalesque le vendredi 18 février 2022, de 14 h à 16 h 00 dans les rues de Roye et de l'Ourcq,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires au déroulement de la manifestation susdite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le vendredi 18 février 2022 de 14 H 00 à 16 H 00, la circulation sera interdite sur le parcours suivant :

- Rue de Roye ;
- Rue de l'Ourcq ;

ARTICLE 2 : Le cortège sera encadré par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Mrs le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le huit février deux mille vingt-deux.

